

# Pharmaciens : élargissement du dispositif d'aide aux officines en difficulté



© 2026 Les Echos Publishing

L'avenant n° 2 à la convention pharmaceutique propose d'élargir le dispositif mis en place par le 1<sup>er</sup> avenant, lequel prévoit d'octroyer une aide aux officines en difficulté pouvant atteindre 20 000 € par an et qui a déjà bénéficié à quelques 150 pharmacies en 2025. L'avenant n° 2 modifie les critères d'éligibilité pour permettre à près d'un millier d'officines d'en bénéficier dès 2026. Concrètement, l'avenant supprime le critère qui limitait l'aide aux officines situées en zone fragile, zonage dont le découpage avait été confié aux agences régionales de santé et dont la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 a permis une simplification.

## Jusqu'à 20 000 € par an

Sont donc désormais éligibles à l'aide pouvant s'élever jusqu'à 20 000 € par an en 2026 et 2027 les pharmacies seules dans leur commune, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 M€ (coefficienté pour l'outre-mer), situées dans une zone sous-dense en médecins, et dont le titulaire n'a pas été condamné pour fraude dans l'année civile précédant la demande.

L'accord prévoit, par ailleurs, que de nouvelles négociations puissent démarrer concernant l'extension des missions des

pharmaciens.

© 2026 Les Echos Publishing